

Instructeur de vol avion FI(A), hélicoptère FI(H) ou dirigeable FI(As)

RS5621 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

36 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 36 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AERO CLUB DE CHAMPAGNE	78040412500012	Former
AEROCLUB DE L'OUEST PARISIEN	33144514800025	Former
AEROFLIGHT.FR	82796464400021	Former
AEROFUTUR	52266876300025	Former
AEROPYRENEES	39224629400020	Former
AEROSPEED FORMATION ET MAINTENANCE	51205694600019	Former
A/HELI BEARN B/PC 64	40980517300013	Former
AIRBUS	38347481400100	Former
AIRBUS HELICOPTERS	35238371500021	Former
AIR FRANCHE COMTE	35145567000015	Former

Liste complète des 36 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5621-instructeur-de-vol-avion-fi-a-helicoptere-fi-h-ou-dirigeable-fi-as/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La qualification d'instructeur de vol (FI) répond au besoin de disposer de pilotes qualifiés et compétents aptes à piloter des aéronefs en toute sécurité. Elle revêt la forme d'une qualification inscrite sur la licence de pilote.

L'instructeur de vol (FI) dispense une instruction au vol pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement (le cas échéant à condition qu'il satisfasse à des conditions prévues par le règlement européen):

- d'une licence de pilote privé (PPL) et d'une licence de pilote d'aéronef léger (LAPL) dans la catégorie appropriée d'aéronef ;
- de qualifications de classe et de type pour les aéronefs monopilotes, à l'exception des avions complexes hautes performances monopilotes;
- de qualifications de classe et de type pour les avions monopilotes, à l'exception des avions complexes hautes performances monopilotes;

- performances monopilotes, en exploitation multipilotes;
- d) de qualifications de type pour les dirigeables monopilotes ou multipilotes;
- e) d'une licence de pilote professionnel (CPL) dans la catégorie d'aéronef appropriée;
- f) de la qualification de vol de nuit;
- g)
- d'une qualification pour le remorquage ou le vol acrobatique;
- h) d'une qualification de base pour le vol aux instruments (BIR) ou d'une qualification de vol aux instruments (IR) dans la catégorie appropriée d'aéronef;
- i) de qualifications de classe ou de type monopilote multimoteur, à l'exception des avions complexes hautes performances monopilotes;
- j) d'une qualification d'instructeur de vol (FI), instructeurs de qualification aux instruments (IRI), instructeur de qualification de type (CRI), instructeur pour la formation sur entraîneur synthétique (STI) ou instructeur de qualification de vol en montagne (MI),
- k) d'une licence de pilote en équipage multiple (MPL).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Instruire un élève pilote pour l'amener au niveau requis pour la délivrance de la licence, de la qualification ou de l'autorisation considérée

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018

Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

I) Pré-requis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur:

Avoir 18 ans révolus.

Répondre aux exigences de qualifications et d'expérience du paragraphe FCL.915 b) du règlement n°1178/2011

II) Pré-requis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de vol (FI)

a)

dans le cas d'une FI(A) et d'une FI(H):

1) avoir suivi au moins 10 heures

d'instruction au vol aux instruments sur la catégorie appropriée d'aéronef, dont au maximum 5 heures peuvent être du temps aux instruments au sol dans un FSTD (simulateur);

2) avoir effectué 20 heures de vol en campagne en vol à vue (VFR) en tant que commandant de bord sur la catégorie appropriée d'aéronef; et

b) en outre, pour la FI(A):

1)

être titulaire d'au moins une licence CPL(A); ou

2)

être titulaire d'au moins une licence PPL(A) et avoir:

i) sauf dans le cas de FI(A)

dispensant une formation pour la licence LAPL(A) uniquement, réussi l'examen de connaissances théoriques pour la CPL, qui peut être passé sans avoir suivi un cours de formation théorique à la CPL et qui ne sera pas

valable pour la délivrance d'une CPL; et

ii) effectué au moins 200 heures de vol sur avions ou motoplaneur dont 150 heures en tant que commandant de bord;

3) avoir effectué au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons dont au moins 5 heures devront avoir été effectuées au cours des 6 mois qui précèdent le vol de pré-admission (voir ci-dessous);

4) avoir effectué 1 vol en VFR en campagne en tant que commandant de bord, incluant 1 vol d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet doivent être effectués sur 2 aérodromes différents;

c) en outre, pour la FI(H), avoir accompli un temps de vol total de 250 heures en tant que pilote sur hélicoptères dont:

1) au moins 100 heures en tant que commandant de bord, si le candidat est titulaire d'au moins une CPL(H); ou

2) au moins 200 heures en tant que commandant de bord, si le candidat est titulaire d'au moins une PPL(H) et a réussi l'examen de connaissances théoriques pour la CPL, qui peut être passé sans avoir suivi un cours de formation théorique à la CPL et qui ne sera pas valable pour la délivrance d'une CPL;

d) dans le cas d'une FI(As), avoir effectué 500 heures de vol sur dirigeables en tant que commandant de bord, dont 400 heures en tant que commandant de bord titulaire d'une CPL(As)

III) Epreuve de pré-admission pour les FI

Avoir réussi une épreuve spécifique en vol de pré-admission avec un FI qualifié conformément au paragraphe FCL.905.FI point i) du règlement 1178/2011, au cours des 6 mois qui précèdent le début du cours, afin d'évaluer leur aptitude à suivre le cours.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE
Examineur d'instructeur de vol (FI(E))

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS59

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RS7708

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.ecologie.gouv.fr/pilotes-davion>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5621/>

Où se former

Formations référencées	50
Organismes	18

Régions couvertes	9
Prix indicatif	250 € – 22 800 €
Durée	2 – 280 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	459
Parcours menés à terme	443
Taux d'achèvement	97 %
Période	03/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	485
Montant total engagé	1 690 382 €
Coût moyen par dossier	3 485 €
Durée moyenne	74 h
Période	02/2022 – 09/2026
France compétences	49 %
Reste à charge titulaire	43 %
Entreprise	4 %
France Travail	3 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.